



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 01

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE, Jacques
RAYNAL adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Jean-Pierre MAZZON, Michel RATON, Alain
MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Franck LACOSTE, Réjane LIAGRE,
Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY, Nadine
DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Éric PASQUET,
Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU,
Hanif OUBROU donne procuration à Michel RATON.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.

ABSENT :

Marcel LESOILLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine VILLENAVE

DÉLIBÉRATION N° 045 09 2022 - RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DELIBERATIONS PORTANT PRÉCISION VOIX DÉLIBÉRATIVE – COLLÈGE EMPLOYEUR

Présentation par Michel RATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 mai 2022 par lequel les organisations syndicales ont été consulté sur le fonctionnement du futur CST,

VU la délibération n° 24 05 2022 en date du 09 mai 2022 de commune portant création d'un CST commun,

VU la délibération n° 14 05 2022 du CCAS portant création d'un CST commun,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,

M. Raton rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 01 janvier 2023 le Comité Technique sera remplacé par le Comité Social Territorial. Cette nouvelle instance aura les sensiblement les mêmes missions que le CT auxquelles s'ajouteront les missions du CHSCT.

Conformément à la réglementation, il est proposé de se prononcer sur le sens juridique des voix données au collège employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que le collège employeur a voix délibérative au même titre que le collège agent.
- **DÉCIDE** que cette décision s'impose au CCAS dans la mesure où il s'agit d'un CST commun.
- **DÉCIDE** que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité.
- **D'INSTAURER** le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du collège employeur (et un nombre égal de représentants suppléants du collège employeur).

VOTE : **Pour : 16** **Contre : 1 (J-P. MAZZON)**

**Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, I. BESSE,
M. LOPEZ)**

Fait et délibéré le 26 septembre 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

